Objectifs et modalités du test du « résumé de passage aux urgences » de juin 2002

DHOS - Mission PMSI

I) Objectifs

Pour une valorisation et un système d'information spécifiques des urgences

Référence : Circulaire DHOS du 10 septembre 2001

Une double perspective

	Court terme Système actuel de financement		Moyen terme
Année 2002	Étab. sous DG	Étab. sous OQN	Ensemble étab.
	Simulation	Révision au fil des négociations tarifaires	Simulation
2003	Expérimentation ?		Expérimentation
2004	Mise en oeuvre Valorisation	Forfait annuel de	Modèle commun

Valorisation spécifique : modalités à définir

Forfait annuel de base + « ATU »

Modèle commun enveloppe urgences

2005

Mise en œuvre d'un financement mixte des urgences commun à l'ensemble des établissements ?

Financement particulier pour une activité d'intérêt général

Assurer aux services d'urgences

- un financement spécifique :
 - en tenant compte à terme de leur case-mix
- des moyens de fonctionnement :
 - quel que soit leur volume d'activité
- uniquement si autorisation :
 - SAU, POSU ou UPATOU

Un système de financement mixte

• Forfait fixe:

- à définir « politiquement » :
 - assurer la permanence médicale et infirmière ?
 - selon le type d'autorisation ?

• Part variable:

- valoriser le différentiel d'activité en termes de :
 - volume d'activité (nombre de passages),
 - éventail des prises en charge ou « case-mix »

Cliniques sous OQN : une avancée avec le système « ATU »

Négociations tarifaires 2001 et 2002

- Forfait annuel:
 - selon le type d'autorisation,
 - et pour les UPATOU, selon le volume d'activité
- + Part variable :
 - selon le nombre de passages non suivis d'une hospitalisation

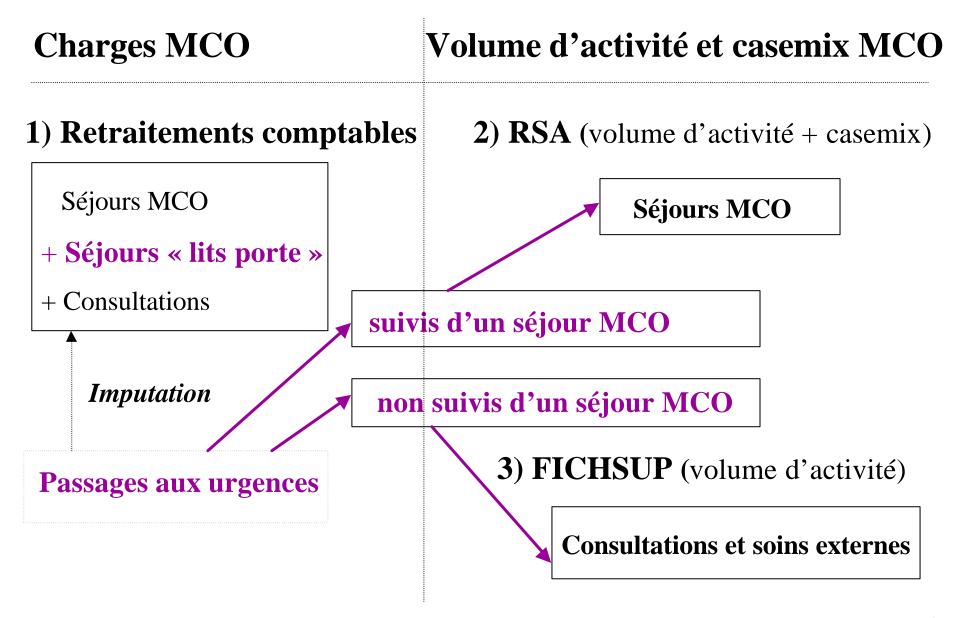
Établissements sous DG: éviter la double valorisation des urgences

- => Épurer l'outillage PMSI MCO
- Retraitements comptables:
 - isolement des charges des urgences :
 - dès 2001
- Étude nationale de coûts (ENC) :
 - retrait coût du passage au coût total des séjours
 MCO précédés d'un passage aux urgences :
 - données 2002

Établissements sous DG: préserver le classement des séjours MCO

- => Maintien dans l'outillage PMSI MCO
- Retraitements comptables et ENC (étude nationale de coûts) :
 - charges relatives à l'hospitalisation en « lits-porte »
- Résumé d'unité médicale (RUM) :
 - relevé des actes « classants » réalisés au cours du passage aux urgences avant hospitalisation MCO

Modèle actuel : urgences confondues avec MCO



Modèle futur : individualisation des urgences

Charges

Volume d'activité et casemix

1) Retraitements comptables

Séjours MCO

- + Séjours « lits porte »
- + Consultations

Activités médico-techniques, Hôtellerie, Logistique

Imputation

Section clinique

Passages aux urgences

2) RSA

Séjours MCO

y.c. actes classants réalisés aux urgences avant séjour MCO

3) FICHSUP

Consultations et soins externes

hors passages aux urgences

4) Résumés de Passages aux

Urgences (volume d'activité + casemix)

Passages aux urgences

II) Modalités du test du RPU

• Informer et préparer les services d'urgences

• Optimiser le lancement en 2003

Référence : Courrier DHOS du 16 avril 2002

Lancement en 2003

Absence probable de tarifs CCAM en janvier 2003 => cotation des actes en NGAP

- Recueil sur la base d'une liste fermée d'actes :
 - recueil relativement léger,
 - éventuellement sans obligation d'utiliser la CCAM
- Autres éléments :
 - caractéristiques socio-démographiques du patient,
 - modalités d'accueil et d'issue du passage
 - un diagnostic principal, à partir d'un thésaurus

12

Test de juin 2002

- Basé sur la volontariat :
 - sollicitation de tous les services d'urgences
- Coupe transversale sur 1 semaine :
 - du 24 au 30 juin 2002
- Tâches prises en charge par la DHOS:
 - saisie des questionnaires papier (mais possibilité de saisie informatique)
 - demande d'avis CNIL (voir modèle d'information des patients),
 - groupage, anonymisation et traitement statistique des RPU

13

Transmission et retour d'information

• Avant le 31 juillet :

- Établissements -> SEPSI : « questionnaires papier »
- Établissements -> CTIP : fichier de données saisies

• Août 2002 :

Fichier de données saisies retourné aux établissements

• Octobre 2002 :

 Fichier de RPU groupés et rendus anonymes + image du service

14

Services concernés par le recueil du RPU

- Services d'urgences dotés d'une autorisation SAU, POSU ou UPATOU
- Ne sont pas concernés :
 - les services d'urgences des établissements spécialisés en psychiatrie,
 - les services d'unités médico-judiciaires
 - les services ayant passé un « contrat de relais »
 - les services cliniques ayant une activité de prises en charge non programmées

Prises en charge concernées par le recueil du RPU

- Ensemble des passages, quelles que soient leur provenance et leur destination :
 - y compris les passages suivis d'une hospitalisation, y compris en UHCD ou en « lits porte »,
- La description de la prise en charge sur le RPU est limitée à l'épisode du passage aux urgences :
 - en particulier, non prise en compte des actes réalisés
 - en amont (transport médicalisé)
 - ou en aval (hospitalisation)

Les difficultés ...

Valorisation

- anticiper les effets pervers : seuils
- financement par type d'autorisation ?
- À court terme, établissements sous DG : intégration avec la modulation budgétaire MCO

Recueil des RPU

- Services d'urgences « débordés »,
- Passage = épisode de soins fugace
- Intervenants externes avec les gardes

==> Informatisation indispensable